

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	13
Votants par procuration	0
Absents	1
Total des votes	13

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 octobre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRÉSENTS : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. VOSNIER, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

EXCUSE : M. DOUYERE

N° 109-2022_Subventions aux associations 2022

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2022 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2021</u>	<u>DEMANDES 2022</u>
ASSOCIATION HERITAGE MEDIEVAL		
MAISON DU LIN		
ASSOCIATION LES PAILLONS		
ASSOCIATION THEATRE EN PIECES		
MAISON POUR TOUS	338 500 €	(versé sur 2022 : 190 000 €)
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'EURE (ADIL 27)	970,00 €	970,00 €
TOTAL		€

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-109-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- **D'ATTRIBUER** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DECIDE DEPREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COURET

